



STATUTS

TITRE ET OBJET SOCIAL

ARTICLE PREMIER – Entre les Entreprises et personnes physiques ou morales désignées à l'article 5 ci-après qui adhèrent aux présents Statuts, il est constitué une Association conformément aux dispositions de la Loi du 1^{er} Juillet 1901.

Cette Association prend le nom de : SERVICE INTERPROFESSIONNEL DE SANTE AU TRAVAIL 11 (SIST 11).

L'association a pour objet exclusif l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un service de santé au travail à destination de toutes les entreprises relevant de son ressort géographique et professionnel. L'association doit être agréée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – Pour la réalisation de son but l'association pourra accomplir, dans les limites fixées par la Loi, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-nommés ou tous autres objets similaires ou connexes.

SIEGE ET DUREE

ARTICLE 3 – Son siège est à Carcassonne, 27b, Boulevard Marcou. Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – La durée de l'Association est illimité.

ADMISSION-DEMISSION-RADIATION

ARTICLE 5 – Peut adhérer à l'association tout employeur relevant du champ d'application de la Santé au travail définie dans le Code du travail, 4^{ème} Partie, Livre VI, Titre II.

Peuvent également adhérer à l'Association les employeurs, organismes ou institutions ne relevant pas du champ d'application susmentionné mais dont une réglementation spécifique est susceptible de faire bénéficier leur personnel de la Santé au travail, compris dans le ressort géographique et professionnel de SIST. Ces employeurs, organismes ou institutions sont considérés comme membres associés.

ARTICLE 6 – Pour faire partie de l'association, les postulants doivent :

- Remplir les conditions indiquées à l'article 5 ci-dessus ;
- Adresser à l'association une demande écrite
- Accepter les présents statuts et le règlement intérieur ;
- S'engager à payer les droits et les cotisations dont les montants sont fixés chaque année conformément aux dispositions des présents statuts et du règlement intérieur.